



COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du mercredi 21 décembre 2022 à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine

Séance présidée par :	Daniel Quiquerez, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Blaser Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Marguerite Vuillaume, Eric Vanden Sande, Laurent Pilloud, Thomas Vuillaume, Jessica Chariatte
Intervenantes :	Isabelle Quiquerez, receveuse communale Alexandra Meyer, Bureau RWB
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h30

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022.
 3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs « SEPE ».
 4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
 5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.
 6. Accepter la participation financière communale de Fr. 30'000.- pour remplacer une partie de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et la consolidation.
 7. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2023 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
 8. Information sur le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
 9. Divers.
-

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

Le Président ouvre l'assemblée en présence de 26 ayants droit. Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 25 novembre 2022 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°42 du 24 novembre 2022. Un point a été ajouté le 8 décembre 2022. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants et salue également Madame Meyer, du bureau RWB, laquelle interviendra aux points 4 et 5.

1. Nomination de deux scrutateurs

Madame Erica Musacchio et Monsieur Guy Fridez sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2022.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs « SEPE ».

Rapporteur : Monsieur Thomas Vuillaume, Conseiller communal

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. Thomas Vuillaume. Ce dernier présente les différents changements :

- L'assemblée des délégués sera constituée d'un délégué par commune avec une règle qui fixe le nombre de voix par délégués.
- La commune de Grandfontaine représentera 1.2 voix sur 18.
- La compétence financière de l'assemblée des délégués passe de CHF 1'000'000.- à CHF 2'000'000.-.
- Le règlement entrera rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Commune	Règlement actuel	Nouveau règlement			
	Nombre de voix et de représentant	Nombre de voix selon art. 10 ^a	prorata selon la clef de répartition (%)	Nombre de voix selon art. 10 ^b	Total des voix selon les art. 10 ^a + 10 ^b
Alle	3	1	11.026	1.0	2.0
Baroche	3	1	3.993	0.4	1.4
Cornol	3	1	6.372	0.6	1.6
Courgenay	4	1	13.927	1.2	2.2
Courtedoux	2	1	4.618	0.4	1.4
Fontenais	3	1	10.231	0.9	1.9
Grandfontaine	2	1	2.415	0.2	1.2
Haute-Ajoie	3	1	5.710	0.5	1.5
Porrentruy	8	1	41.708	3.8	4.8
TOTAL	31	9	100.000	9.0	18.0

Dépôt public règlement : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

M. Le Président remercie M. Thomas Vuillaume et ouvre la discussion.

M. XXXX demande qui aura la compétence financière pour utiliser ses deux millions.

-> Thomas Vuillaume lui répond que c'est l'assemblée des délégués composée des 9 communes.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire mais avec trois abstentions le nouveau règlement d'organisation et d'administration du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs « SEPE ».

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.

Rapporteur : Madame Marguerite Vuillaume, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Madame Marguerite Vuillaume, Maire ainsi que Madame Alexandra Meyer du bureau RWB présentent les points n°4 et n°5. Cela fait environ trois ans que Madame Meyer accompagne la commune de Grandfontaine afin de préparer les règlements relatifs à l'approvisionnement et à l'évacuation des eaux. Quelques séances ont eu lieu avec l'Office de l'Environnement cantonal afin de mettre en place la meilleure stratégie possible, selon les propositions édictées par la Confédération. Les règlements ont ensuite été soumis au département fédéral de la Surveillance des Prix pour recommandation, au Délégué aux affaires communales ainsi qu'à l'Office de l'Environnement pour examen préalable, avant la présentation à l'assemblée communale. Les différentes étapes de calculs des taxes d'approvisionnement et d'évacuation des eaux étant identiques, les points n°4 et n°5 sont présentés simultanément à l'assemblée.

Contexte légal : la nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Son financement est règlementé aux articles 92 et ss. Le Canton du Jura a mis en place un système de taxes dont le financement des installations est basé sur le principe de causalité et de maintien de la valeur. Le maintien de la valeur représente le coût du réseau actuel à neuf. La taxe d'utilisation est répartie entre une taxe de consommation et une taxe de base. Les directives cantonales définissant la procédure et les méthodes de calculs pour la mise en place du financement de l'approvisionnement et de l'assainissement des eaux sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Méthode de calcul : Le calcul des taxes est effectué sur la base de fichiers fournis par l'Office de l'environnement. Les fichiers offrent très peu de liberté aux communes. Deux éléments peuvent varier :

- Le taux d'attribution annuel du maintien de la valeur peut être choisi **entre 60% et 100%**
- Le taux de couverture des frais annuels par la taxe de base doit être compris **entre 30% et 70%**

Financement actuel : La commune de Grandfontaine applique les taxes suivantes pour l'approvisionnement en eau :

- 2.- CHF / m³ : Taxe de consommation
- 200.- CHF / compteur / an : Taxe de base
- 40.- CHF / compteur / an : Taxe spécifique pour un deuxième compteur

Ces taxes permettent au service de l'approvisionnement en eau d'assurer le revenu moyen de 145'000.- CHF /an.

Financement nécessaire : Les taxes pour l'approvisionnement en eau doivent couvrir la somme des frais d'exploitation et l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations. La somme des frais pour le service d'approvisionnement en eau se monte à CHF 142'210.- CHF/an. Les revenus couvrent donc les frais d'exploitations et l'attribution annuelle.

Financement futur : Pour le calcul des taxes de l'approvisionnement en eau, la commune de Grandfontaine a choisi les taux suivants :

- 80% d'attribution annuelle du maintien de la valeur
- Taux de couverture des frais annuels de 30% pour la taxe de base et 70% pour la taxe de consommation

Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Compteur	Taxe de base [CHF/an]
Taxe de base C15	200
Taxe de base C20	200
Taxe de base C25	200
Taxe de base C32	200
Taxe de base C40	200
Taxe de base C50	200
Taxe de base C65	200
Taxe de base C80	200
Taxe de base C100	200

Taxe de consommation CHF / m ³	2.00
Taxe spécifique pour un deuxième compteur CHF/ compt./an	40.-

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

Rapport surveillance des prix : le rapport a été établi sur la base d'une moyenne des coûts de la commune de Grandfontaine entre 2019 et 2021. Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux d'attribution de 80%. Le département fédéral de la surveillance des prix préconise d'attribuer un taux de 60% au maximum et de baisser les taxes, afin que les revenus annuels ne dépassent pas CHF 124'000.-. Cette recommandation ne prend pas en compte les amortissements futurs dus aux emprunts et c'est contradictoire par rapport aux revenus annuels à ne pas dépasser. Pour cette raison et afin de respecter les exigences cantonales du nouveau règlement, la commune a décidé de ne pas suivre ces recommandations.

Dépôt public règlement : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

M. Le Président remercie Mme Alexandra Meyer et ouvre la discussion.

Mme XXXX demande pourquoi l'avis de la surveillance des prix est demandé alors qu'il n'est pas suivi.

-> Mme Alexandra Meyer l'informe que c'est une obligation légale.

M. XXXX demande s'il ne serait pas judicieux d'utiliser la méthode de tarif échelonné afin de ne pas pénaliser les gros consommateurs.

-> Mme Alexandra Meyer explique que cela impliquerait une forte augmentation de la taxe de base. Le règlement tarifaire peut être modifié chaque année.

Les citoyens n'ayant plus de question, le Président des assemblées procède au vote à mains levées. Le point n°4 est accepté avec 25 « oui », et 1 abstention.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la commune mixte, ainsi que de son règlement tarifaire.

Rapporteur : Madame Marguerite Vuillaume, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Financement actuel : La commune de Grandfontaine applique les taxes suivantes pour l'assainissement des eaux :

- 2.- CHF / m³ : Taxe de consommation
- 200.- CHF / compteur / an : Taxe de base
- 6 ‰ (VO+VI) : Taxe de raccordement unique

Ces taxes permettent au service de l'assainissement des eaux d'assurer le revenu moyen de 85'000.- CHF /an.

Financement nécessaire : Les taxes pour l'assainissement des eaux doivent couvrir la somme des frais d'exploitation et l'attribution annuelle pour le maintien de la valeur des installations. La somme des frais pour le service d'assainissement des eaux se monte à CHF 99'821.- CHF/an. Les revenus ne couvrent pas les frais. Il manque 14'821.- CHF/an au bon fonctionnement du service des eaux

Méthode de calcul : il s'agit d'une méthode de tarif échelonné (TE), qui définit six taxes de consommation et six taxes de base différentes, selon les tranches de volumes consommés annuellement soit, T1 : 0 à 55 m³ / T2 : 56 à 500 m³ / T3 : 501 à 1'000 m³ / T4 : 1'001 à 3'000 m³ / T5 : 3'001 à 5'000 m³ / T6 : au-delà de 5'000 m³.

Financement futur : Pour le calcul des taxes de l'assainissement des eaux, la commune de Grandfontaine a défini les taux suivants :

- 75% d'attribution annuel du maintien de la valeur
- Taux de couverture des frais annuels de 50% pour la taxe de base et 50% pour la taxe de consommation
- 10 ‰ (VO) : Taxe de raccordement unique

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

Les résultats du calcul sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Consommation		Taxe de consommation [CHF/m ³]	Taxe de base [CHF/an]
T1	Tranche jusqu'à 55 m ³ /an	2.10	235
T2	Tranche de 56 à 500 m ³ /an	2.00	240
T3	Tranche de 501 à 1'000 m ³ /an	1.90	290
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m ³ /an	1.80	385
T5	Tranche de 3'000 à 5'000 m ³ /an	1.70	685
T6	Tranche au-delà de 5'000 m ³ /an	1.60	1 180

Rapport surveillance des prix : Le département fédéral de la surveillance des prix préconise

- de modifier l'article 4 du règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable, de sorte que les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur soient calculées sur la base d'un taux d'attribution de 60 % au maximum ;
- de baisser les taxes, afin que les revenus annuels (y compris ceux issus des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 77'000.- ;
- d'introduire dans le nouveau règlement une taxe par m² pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques, ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans que les installations communales soient utilisées ;
- de faire en sorte que les nouvelles taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

Ces recommandations ne prennent pas en compte la situation financière actuelle de la commune et ses investissements en cours. Pour cette raison et afin de respecter les exigences cantonales du nouveau règlement, la commune a décidé de ne pas suivre ces recommandations.

Dépôt public règlement : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

M. Le Président remercie Mme Alexandra Meyer et ouvre la discussion.

M. XXXX demande des précisions quant au tarif échelonné (les tranches T5 et T6).

-> Mme Alexandra Meyer précise que chaque compteur peut changer de tranche toutes les années. La taxe de base sera plus grande pour les grands consommateurs, au contraire de la taxe de consommation.

M. XXXX demande s'il y a beaucoup de consommateurs de plus de 500 m³.

-> Il y a en 2 ou 3 selon Mme Isabelle Quiquerez.

Mme XXXX explique que l'eau consommée ne va pas forcément à l'épuration.

-> Mme Alexandra Meyer l'informe que les volumes consommés par le bétail ne sont pas comptabilisés. Les agriculteurs ont deux compteurs pour comptabiliser ce qui ne passe pas dans les eaux usées.

Les citoyens n'ayant plus de question, le Président des assemblées procède au vote à mains levées. Le point n°5 est accepté avec 24 « oui » et 2 abstentions.

6. Accepter la participation financière communale de Fr. 30'000.- pour remplacer une partie de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et la consolidation.

Rapporteur : Monsieur Eric Vanden Sande, Conseiller communal

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

La commune de Grandfontaine a été raccordée à la commune de Rocourt par un réseau d'eau. En parallèle de cette réalisation, BKW a souhaité s'intégrer au projet pour effectuer un bouclage entre la commune de Grandfontaine et Rocourt. Ce bouclage suit la conduite, remonte à la Rue de la Férouse et rejoint la station. En 2022, il y a eu deux fuites sur cet élément (Rue de la Férouse) et le Conseil communal a demandé à BKW de patienter jusqu'au début de l'année 2023 pour que la commune puisse s'associer au projet et voter un budget pour remplacer la conduite d'eau.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président procède au vote à mains levées. Le point 6 est accepté, à la majorité évidente, sans avis contraire et avec une abstention. L'Assemblée communale approuve le projet de remplacement d'une partie de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » et la participation financière communale de Fr. 30'000.-. Elle donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.

7. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2023 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.

Rapporteur : Madame Marguerite Vuillaume, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président cède la parole à la receveuse communale, Madame Isabelle Quiquerez.

0 Administration générale

- Les traitements du personnel ont été calculés avec le renchérissement de 2.08.
- Le projet « SMART-VILLAGE » est budgétisé à Fr. 2'000.-.
- Dès 2023, la révision des comptes est confiée à la fiduciaire Fidag.
- Des frais de logiciel concernant le edéménagement, le modèle comptable MCH2, le Madd ainsi que l'efacture sont prévus. Certains de ces frais avaient déjà été budgétés en 2022 mais n'ont pas pu être réalisés.

1 Ordre et sécurité publics – Défense

- En vue du black-out annoncé, les communes doivent mettre en place un PRU (point de rencontre d'urgence). Le montant de Fr. 10'000.- a été mis au budget.
- Concernant le SIS, la commune de Haute-Ajoie en assume la comptabilité. Grandfontaine participe aux frais (logiciels, maintenance et travaux de secrétariat). La révision des comptes sera effectuée par notre fiduciaire et la commune Haute-Ajoie contribue également aux frais selon la clé de répartition.

2 Formation

- Un montant de Fr. 2'000.- est budgétisé pour l'achat de 2 ordinateurs pour les élèves (1 par classe).
- Les frais liés à l'enseignement augmentent.
- À la suite de l'introduction des minibus scolaires, le montant de Fr. 40'000.- sera à la charge des trois communes du cercle scolaire. La part de la commune de Grandfontaine avoisine les Fr. 15'000.-. La clé de répartition entre les communes est basée sur le nombre d'élèves. Ce montant ne sera pas admis à la répartition des charges.
- L'écolage pour les collèges Stockmar et Thurmann est passé à Fr. 2'900.- par élève. Nous constatons une diminution des élèves en école publique pour l'année scolaire 2022/2023. En revanche, nous aurons 3 élèves en école privée. La participation communale s'élève à Fr. 1'000.- par élève.

3 Culture – sports – loisirs – Eglise

- Selon la demande du service des communes, l'entretien des fontaines figure sous la rubrique conservation des monuments.
- Le montant de Fr. 3'100.- est prévu pour le changement du volet côté sud du clocher ainsi que pour une paroi coulissante (accès à l'armoire de l'horloge).
- L'annuité pour la patinoire (intérêts et amortissement) accuse une forte augmentation.

4 Santé

- L'abonnement pour le défibrillateur est de Fr. 600.- par année.

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

5 Prévoyance sociale

- La part de la commune aux PC, AVS, AI et LAMAL est en augmentation. Cependant, nous constatons une baisse dans la participation aux charges de l'action sociale.
- Une baisse de l'aide économique apparaît également.

6 Trafic et télécommunications

- Les amortissements concernant les routes et lotissements ainsi que l'éclairage public se trouvent désormais sous cette rubrique.
- Le montant de Fr. 880.- a été mis au budget afin de prévoir des bus supplémentaires à la St-Martin et au revira (8 courses).

7 Protection de l'environnement – Aménagement du territoire

7100 Approvisionnement en eau potable (anciennement service des eaux)

- Le bénéfice prévisible est de Fr. 62'215.--.
- Il est prévu de changer 20 compteurs.
- Dès 2023, les tarifs sont basés sur le nouveau règlement selon la loi (RAEP).

7200 Elimination et traitement des eaux usées

- Le bénéfice prévisible est de Fr. 37'230.-.
- Les tarifs appliqués sont également basés sur le nouveau règlement et en application de la loi (RETE).

7300 Gestion des déchets

- L'excédent de charges prévisible est de Fr. 5'480.-.
- Le montant de Fr. 6'000.- pour les caméras est remis au budget car les moloks n'ont pas encore été installés.

7710 Cimetière

- L'excédent de charges prévu est de Fr. 1'190.-.

7900 Aménagement du territoire

- L'amortissement annuel du rapport opportunité (PAL) se monte à Fr.960.-.

8 Economie publique

8120 Améliorations foncières

- Sous cette rubrique, nous retrouvons les frais et recettes concernant les chemins ruraux et forestiers.

8200 Sylviculture

- Depuis 2020, le triage forestier fonctionne en pot commun. Un léger bénéfice apparaît pour 2023 selon la clé de répartition.

8400 Tourisme

- La somme de Fr. 5'000.- a été budgétisée pour le projet « Vallée des dinosaures ».

9 Finances et impôts

9100 Impôts directs

- Nous constatons une augmentation concernant les impôts ordinaires.

9300 Péréquation financière

- Notre indice de ressource est passé de à 70.38 à 66.85. Nous remarquons donc une augmentation de la péréquation financière en notre faveur.

9610 Intérêts

- Les intérêts actifs baissent légèrement car nous avons prélevé un important montant en 2021 sur le fonds épuration.

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

- Les intérêts passifs prennent quant à eux l'ascenseur. En effet, nous percevons d'une part une augmentation de la dette (suite au renouvellement des infrastructures) et d'autre part une augmentation des taux d'intérêts.

9630 Immeuble du patrimoine financier

- Il s'agit des logements communaux. La location mensuelle est de Fr. 680.-par logement (inchangée).

Le budget 2023 prévoit un déficit de 63'208.60 pour le compte général.

Le présent budget a été validé le 28 novembre 2022 par le Conseil communal.

Les taxes ont été adaptées en fonction des règlements votés.

Mme XXXX demande ce qu'est la prestation aux retraités.

-> Mme Isabelle Quiquerez lui explique que c'est le repas de fin d'années offert aux personnes âgées.

M. XXXX estime anormal que les CHF 40'000.- pour les minibus scolaires ne soient pas admis à la répartition des charges. Il trouve également énorme les CHF 550'000.- d'arrérage d'impôt impayé.

La parole n'est plus demandée.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire et avec une abstention le budget de fonctionnement 2023 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.

8. Information sur le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.

Rapporteur : Monsieur Eric Vanden Sande, Conseiller communal

La parole est donnée à Eric Vanden Sande qui explique la situation. Un nouveau projet a été publié au Journal Officiel après la présentation à l'assemblée du 27 juin 2022. A la suite de ce dépôt, de nouvelles oppositions ont été déposées.

Après avoir analysé la situation, le Conseil communal a décidé de retirer le projet de réglementation locale du trafic sur les routes communales à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.

M. XXXX félicite le Conseil communal pour avoir revu sa position.

La parole n'est plus utilisée.

9. Divers.

La discussion est ouverte :

Mme XXXX demande si le budget pour les canalisations est dépassé. Elle souhaite savoir si le chemin réfectionné de la « Rue des Lilas à la Rue du Soleil » faisait partie effective des travaux. Elle se demande également ce que représente ce gros rocher situé à la Croix.

-> M. Eric Vanden Sande explique que le budget correspond aux prévisions et que le chemin a été remis en état à la suite d'une surutilisation durant les travaux. Le rocher a été offert par le Bureau Rolf Eschmann pour marquer la fin du remaniement parcellaire.

Mme XXXX se demande s'il est possible de régler l'éclairage public car les led sont allumées trop tôt. **M. XXXX** rejoint cet avis.

-> M. Eric Vanden se renseigne auprès de BKW pour changer le timing.

M. XXXX s'interroge quant à l'augmentation du prix de l'électricité par rapport à la région.

-> M. Eric Vanden Sande lui explique que nous sommes partenaires avec BKW et nous ne connaissons pas l'augmentation. La commune l'a estimée entre 5 et 7%.

Assemblée ordinaire du 21 décembre 2022

M. XXXX demande si les moloks vont être posés.

-> M. Thomas Vuillaume lui explique qu'ils ont été déplacés de quelques mètres par rapport au projet initial. C'est le SIDP qui est teneur du projet. Le dépôt public est imminent.

M. Laurent Pilloud présente le point de rencontre d'urgence. En cas de délestage, un point de rassemblement d'urgence (PRU) sera installé au bâtiment scolaire de Grandfontaine. Un tout-ménage d'explications suivra.

Communications du Conseil communal

Marguerite Vuillaume remercie les citoyens présents et toutes les personnes qui œuvrent pour la commune. Elle remercie tout particulièrement le Conseil communal pour son engagement et son soutien et également Daniel Quiquerez qui était Président des assemblées durant 8 ans.

Elle souhaite plein succès au futur maire Monsieur Sylvain Quiquerez et à Christophe Nicolet qui entre au Conseil communal ainsi qu'à Pascal Chapuis, futur Président des assemblées.

M. Daniel Quiquerez félicite Marguerite Vuillaume pour ses 14 années passées à la commune et Eric Vanden Sande pour ses 8 ans intenses vu l'ampleur des dossiers. Il estime que chaque citoyen devrait effectuer une période. Il souhaite bon courage aux suivants. M. Daniel Quiquerez estime que l'on peut être fier de notre commune !

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h30. Un apéro est offert par la commune.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

Daniel Quiquerez

Sarah Blaser Quiquerez